



Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le 01/03/2023

ID : 064-216402305-20230228-2023\_17-AI

**DECISION DU MAIRE  
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2023-17**

**Portant sur la mise à disposition de salle de la structure multiaccueil Tom Pouce au profit de la Plateforme Inclusive du Béarn des PEP 64**

Le Maire de la commune de Gan (Pyrénées-Atlantiques),

- Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020, intervenue sur le fondement des dispositions du code général des collectivités territoriales, article L 2122-22 et permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

**Décide :**

**Article 1.** Il est conclu une convention de mise à disposition de salle au sein de la structure multiaccueil Tom Pouce située 9 avenue du Commandant Cazendres à Gan, avec la Plateforme Inclusive du Béarn des PEP 64, 5 rue de l'Enfant Jésus à Pau.

A compter du 6 mars 2023, une salle d'activité dans les locaux de la crèche sera mise à disposition pour assurer le suivi d'un enfant par une psychomotricienne. La mise à disposition est à titre gratuit.

**Article 2.** La convention est conclue pour la période du 6 mars au 25 avril 2023.

**Article 3.** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet dans le cadre du contrôle de la légalité des actes administratifs ;
- M. le Responsable de la Plateforme Inclusive du Béarn des PEP 64.

Acte rendu exécutoire,

Fait à Gan, le 28 février 2023

**Le Maire de Gan,**

**Francis PÈES**



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.